AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cf nº00957 du 05/09/2023

9

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n° 2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996//PRES-TRANS /PM du 2 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;
- Vu la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963;
- Vu la loi nº 073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 2000-323/PRES/PM/MEF du 19 juillet 2000, relatif à la gestion financière et comptable des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger;
- Vu le décret n° 2008-419/PRES/PM/MAECR/MEF du 10 juillet 2008, portant création de Trésoreries auprès des Ambassades et Missions Permanentes du Burkina Faso; //
- Vu le décret n° 2015-1584 /PRES-TRANS/PM/MEF du 28 décembre 2015, portant définition des juridictions des Missions Diplomatiques du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- Vu le décret n° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics; /
- Vu le décret n° 2017-0182 /PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017, portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

- Vu le décret n° 2023-00198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023, portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective;
- Vu le décret n°2023-0739/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 22 juin 2023, portant ouverture d'une Ambassade du Burkina Faso à Téhéran en République Islamique d'Iran;
- Sur rapport du Ministre de l'Economie des Finances et de la Prospective ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 09 août 2023 ;

DÉCRÈTE

- Article 1: Est créée au titre des services extérieurs de la Trésorerie des Missions diplomatiques et Consulaires, une Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Téhéran, en République Islamique d'Iran.
- Article 2: La Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Téhéran est une structure déconcentrée de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).
 Elle est placée sous la responsabilité d'un Trésorier ayant le statut de comptable public.
- Article 3: Les attributions du Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Téhéran sont celles définies par l'article 2 du décret n° 2008-419/PRES/PM/MEF/MAECR du 10 juillet 2008, portant création de Trésoreries auprès des Ambassades et Missions Permanentes du Burkina Faso à l'étranger.
- Article 4: La circonscription financière de la Trésorerie correspond à la juridiction de la Mission Diplomatique.
- <u>Article 5</u>: Le Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Téhéran est un fonctionnaire de catégorie A de l'Administration du Trésor, désigné par le Ministre chargé des Finances.

Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Affaires Etrangères et conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus.

Il a rang de Trésorier principal.

<u>Article 6</u>: La Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires assure la supervision et le contrôle sur pièces et sur place des opérations effectuées par la Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Téhéran.

Article 7: Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso

Ouagadougou, le 06 septembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective Le Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Aboubakar NACANABO

Olivia Ragnaghnèwendé ROUAMBA